

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT, Matthieu HERLIN

**Etait absent représenté** :

Gérard MARTY est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES  
Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Adelette WANET est représentée par Mylène HUEBRA  
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO  
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT

**Etait absent excusé** : Christian SELAME

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Maria Alexandra GONCALVES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour de la présente séance appelle les affaires suivantes.

---

Monsieur le Maire souhaite évoquer la violente altercation qui s'est produite le dimanche 19 septembre entre les gens du voyage et la gendarmerie. En effet, les gens du voyage avaient investi par la force des propriétés privées appartenant à une entreprise le long de la rue de la plaine. Les forces de l'ordre ont été contraintes d'intervenir avec vigueur. Cela a fini par se calmer, les caravanes sont sorties des parcelles privées et plusieurs interpellations ont eu lieu.

**Commission action sanitaire de la CCVE**

Mme GONCALVES informe les membres du Conseil municipal de l'ordre du jour de la dernière commission action sanitaire de la CCVE du 13 septembre 2021 :

- EFS : Présentation de l'évènement communautaire « la journée de la mobilité éco-solidaire et du patrimoine » programmé le 18 septembre 2021
- Validation du soutien financier de la CCVE à un étudiant en médecine ayant effectué un stage sur le territoire du Val d'Essonne
- Présentation de l'association Léa solidarité femmes
- Organisation d'une conférence sur l'égalité filles/garçons à destination des personnels des crèches et des assistantes maternelles
- Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

## **SIREDOM**

Monsieur Olivier TAIPINA informe les membres du Conseil municipal de l'ordre du jour du dernier comité syndical du SIREDOM du 8 septembre 2021 :

- Installation de nouveaux délégués du SIRTOM
- Approbation retrait du SIREDOM du SITREVA
- Approbation budget supplémentaire 2021
- Approbation versement échéances 2021 relatif au protocole d'accord LBP, SEMARDEL et filiales
- Recrutement de 6 agents contractuels en ATA
- Création de postes, missions postes vacants
- Remboursement des frais de représentation du DGS.

D'autre part, Monsieur TAIPINA explique que le SIREDOM a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes (rapport ci-joint), laquelle a rendu son rapport circonstancié faisant état :

- D'une organisation des missions du SIREDOM complexe et partiellement irrégulière
- Un sous-financement important des missions par les collectivités membres du syndicat
- Une situation financière critique masquée par des comptes non sincères
- Un redressement financier qui passe par des mesures structurelles.

## **Commission Déchets ménagers de la CCVE**

Monsieur Olivier TAIPINA présente aux membres du Conseil municipal l'ordre du jour de la commission déchets ménagers du 13 septembre dernier :

- Présentation du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Présentation de la nouvelle grille tarifaire 2021.

Le compte-rendu de cette commission est joint en annexe du présent procès-verbal.

Mme Maria-Alexandra GONCALVES informe le conseil municipal des effectifs des écoles :

- Ecole maternelle de l'Aune 97 enfants et 4 institutrices, le conseil d'école aura lieu le 12 octobre 2021
- Ecole élémentaire Pasteur 170 enfants et 7 institutrices, le conseil d'école aura lieu le 21 octobre 2021
- Groupe scolaire Saint Jacques 84 enfants et 4 instituteurs, le conseil d'école aura lieu le 9 novembre 2021.

## **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**VU** le tableau des effectifs

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe pour avancement de grade,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Administrative		Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Cadre d'emploi</b>	Adjoint Administratif Territorial			
		Adjoint administratif Territorial Principal de 1ere classe	<b>1</b>	<b>2</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2021.

**Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif à l'opération « Concession de la ZAC de la Plaine Saint Jacques » élaboré par la SORGEM**

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, une société d'économie mixte, liée à une collectivité territoriale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année un compte-rendu financier de son activité au titre de l'opération.

La commune d'Ormoy a signé un traité de concession le 27 octobre 2015 avec la SORGEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté La Plaine Saint Jacques.

La SORGEM a établi un état arrêté au 31 décembre 2020.

Le bilan et les prévisions pour l'année 2021 sont annexés à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**DECLARE** avoir pris connaissance du compte-rendu annuel 2020 relatif à l'opération « Concession de la ZAC de la Plaine Saint Jacques » et **L'APPROUVE**

**Exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que « *La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I1 à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.*

*La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »*

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Si la commune ne se prononce par avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, l'exonération sera de 100% de droit et le manque à gagner en produit fiscal pour la collectivité sera très élevé pour les deux ans d'exonération.

C'est pourquoi, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

**VU** l'article 1383 du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT** que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

**CONSIDERANT** qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

## **Adhésion de la commune d'Ormoy à l'ANDES**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune d'Ormoy adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage d'expérience en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant : de 1 000 à 4 999 habitants : 110€.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune d'Ormoy compte 2076 habitants soit une cotisation annuelle de 110€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,

**PRECISE** que la commune d'Ormoy adhère à l'ANDES et s'engage à verser la cotisation de 110€ annuelle

### **Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux**

Monsieur le Maire explique que la délibération du conseil municipal de la commune de Buno-Bonnevaux en date du 20 juillet 2020, a pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité propre.

Le Comité syndical du SIARCE, en date du 24 juin 2021 a donc délibéré pour approuver l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité propre.

Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Buno-Bonnevaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion au SIARCE de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité propre.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, du Loiret et de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral l'adhésion précitée

### **Modification du périmètre du SIARCE par adhésion de la commune de Saint Pierre du Perray**

Monsieur le Maire explique que la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Pierre du Perray en date du 12 décembre 2020, a pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité propre.

Le Comité syndical du SIARCE, en date du 24 juin 2021 a donc délibéré pour approuver l'adhésion de la commune de Saint Pierre du Perray au titre de la compétence Mobilité propre.

Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint Pierre du Perray.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion au SIARCE de la commune de Saint Pierre du Perray au titre de la compétence Mobilité propre.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, du Loiret et de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral l'adhésion précitée.

## **Demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public et de réfection de voirie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

**VU** la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

**VU** les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017, 2019-04-001 du 4 février 2019, et 2020-04-0014 du 18 mai 2020 relatives aux contrats de partenariat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 293 752,50€ HT :

- Modernisation de l'éclairage public pour un montant de 248 354€ HT
- Réfection de la Rue du Moulin pour un montant de 45 398,50€ HT.

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département d'un montant total de 111 000€.

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

**S'ENGAGE :**

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€ et de celles relevant de la voirie dont le coût excède 500 000€ ;
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire précise que des travaux sont en cours sur différents projets :

- Acquisition de la maison « FAUVIN », travaux de bornage, pose de grillage et arpentage afin de revendre la maison.
- Modernisation de l'éclairage public : baisse de la luminosité de 30% à partir de 22h, puis de 50% à partir de minuit, augmentation de 0h à 6h de 30% puis luminosité normale. L'école Saint Jacques sera entièrement éteinte à partir de 21h.

Monsieur le Maire explique également que le City stade devra rester ouvert pendant les vacances de 10h à 20h et le mercredi et samedi de 10h à 20h, enfin le dimanche de 10h à 18h.

**Levé de séance à 22h10**

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Maria Alexandra GONCALVES**

**Jacques GOMBAULT**